



Agence immobilière en faillite ?

Par Floflo2314

Bonjour

Je loue une maison par le biais d'une agence immobilière depuis plusieurs années. Je viens d'acheter une maison. Je voulais donc donner mon préavis seulement voilà, l'agence immobilière par laquelle j'ai mon contrat de location n'existe plus depuis quelques semaines. Ils n'ont prévenu ni locataires, ni propriétaires, ni leurs employés. Du coup, je n'ai aucun retour de mon préavis, je ne reçois plus les quittances de loyer. J'ai réussi à entrer en contact avec le propriétaire, qui me demande de continuer de payer mon loyer auprès de l'agence (fermée et sans interlocuteur depuis début juillet), ce que je ne veux pas faire car je n'ai pas de quittance en retour. Je lui ai proposé de le payer directement, ce qu'il ne veut pas. J'ai suspendu le prélèvement de mon loyer, et souhaite payer mais à qui ? Ce même propriétaire n'a pas été prévenu de mon départ par l'agence, il n'y a aucune trace de mon courrier, remis en main propre, mais sans contre signature, car le directeur "était pressé"...et n'ai jamais revenu le lendemain pour me signer mon courrier. Je ne pourrai pas résilier mes divers contrats type assurance habitation sans un état des lieux et je me demande comment je récupérerai ma caution. je cumule un loyer et un crédit actuellement. Cette agence ferait l'objet d'une action judiciaire. Mes mails adressés à celle-ci restent lettre morte, et mes messages téléphoniques aussi.

Je ne sais pas quoi faire ni vers qui me tourner. Pouvez vous m'apporter des réponses ?

Merci à vous

Florence

Par morobar

Bonjour,

Vous ne vous préoccupez pas de l'agence, puisque vous pouvez contacter le propriétaire.

C'est à lui que vous devez adresser la résiliation du bail, dont vous êtes toujours titulaire vraisemblablement.

C'est votre bailleur, le propriétaire, qui est seul détenteur de votre dépôt de garanti.

Par Rambotte

Euh, il y a de grandes chances que le mandataire de gestion locative soit le gestionnaire de bout en bout du dépôt de garantie, et que le propriétaire ne l'ai jamais perçu...

Par Nihilscio

Bonjour,

Que le gestionnaire ait conservé le dépôt de garantie est l'affaire du bailleur et non du locataire. C'est le bailleur qui doit la restitution du dépôt de garantie au locataire quittant.

Le congé peut être donné au bailleur par voie d'huissier. Il me semble possible de demander aussi à l'huissier de se faire remettre les loyers qui sont dus en vue de les tenir à disposition du bailleur. A défaut d'une quittance de loyer vous auriez un reçu signé de l'huissier.

Par Floflo2314

Merci pour vos réponses. J'ai enfin quelques pistes.